

## **Charte d'utilisation des postes informatiques et d'Internet**

**Cette charte a pour but de présenter l'usage des ordinateurs et d'Internet au sein de la médiathèque. Elle annonce également les droits et les devoirs respectifs de la médiathèque et des usagers.**

**L'espace multimédia est mis à disposition du public pour compléter la documentation, rechercher des informations, découvrir les différents outils informatiques et outils de recherche ( via les animations proposées), voire même réaliser un travail personnel nécessitant l'utilisation de l'informatique.**

### **Utilisation des ordinateurs**

L'utilisation des ordinateurs est réservée aux adhérents et nécessite une réservation au préalable. La réservation fera apparaître le nom de l'utilisateur et la durée d'utilisation de l'ordinateur.

Le poste Internet ne peut accueillir plus de deux personnes à la fois

Les ordinateurs sont équipés d'écrans avec unité centrale intégrée ainsi qu'une souris. Nous demandons aux utilisateurs de respecter ce matériel et de prévenir le personnel de la médiathèque en cas de dysfonctionnement ou d'une quelconque difficulté rencontrée dans son utilisation.

L'utilisation des ordinateurs est autorisée pour les mineurs de moins de 10 ans, en présence de leurs parents.

En cas d'affluence des usagers souhaitant utiliser les ordinateurs, le personnel de la médiathèque pourra interrompre l'utilisation des usagers arrivés plus tôt.

### **Utilisation d'Internet**

L'espace multimédia a été paramétré en adéquation avec le règlement de la médiathèque.

Il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur.

Les jeux en réseau sont strictement interdits, de même que la pratique du commerce électronique ou la gestion d'un site payant, les téléchargements, et l'accès aux réseaux sociaux.

La sauvegarde des données personnelles n'est pas autorisée sur le disque dur. En revanche, il est possible d'utiliser des périphériques de stockage externes (USB, CD,..).

L'impression de documents est payante, selon le tarif fixé par le conseil communautaire.

Le personnel de la médiathèque se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public ou qui ne respecterait pas ces règles.

### **Respect de la législation**

Le rappel non exhaustif des règles de droit principalement concernées par l'utilisation d'Internet et du service de messagerie proposées visent le double objectif de sensibiliser l'utilisateur à leur existence et à leur respect et de renforcer ainsi la prévention d'actes illicites ;

Chaque utilisateur est responsable de sa session. Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales régissant la vie en société, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- atteinte à la vie privée d'autrui
- diffamation et injure
- provocation de mineurs à commettre des actes dangereux
- exploitation à caractère pornographique
- incitation à la consommation de substances interdites
- provocation aux crimes et délits
- contrefaçon de marque
- reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit
- copie de logiciels
- opérations nuisibles au bon fonctionnement du matériel

Si toutefois dans le cadre d'une recherche à partir d'une arborescence, de mots clés, le résultat de celle-ci amenait l'utilisateur à pointer sur les sites de pages ou des forums dont le titre et/ou les contenus constituent une infraction à la loi française, l'utilisateur devra immédiatement interrompre la consultation du site concerné ou prend le risque à encourir les sanctions prévues par la législation en vigueur et à répondre des actions en justice initiées à son encontre.

**La loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme impose à toutes les personnes qui proposent un accès public à Internet de conserver les registres de connexion pendant une durée d'un an.**

### **Sanctions**

Le non-respect des conditions énoncées dans cette charte entraîne une interdiction d'accès provisoire ou définitive au service de l'espace public numérique.

Des poursuites au niveau pénal peuvent être engagées en cas de délit lié à la fraude informatique, au non-respect des droits d'auteur et au non-respect de la législation en vigueur.

La détérioration du matériel informatique mis à disposition par la communauté de communes du val du Drugeon engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur qui devra prendre en charge financièrement les frais de remise en état.

*Octobre 2012*